



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/025 prescrivant la mise en consultation du public d'un dossier d'enregistrement relative à l'implantation et l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud

commune de Beuzeville

maître d'ouvrage : LE FOLL TRAVAUX PUBLICS SAS

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU la demande présentée le 8 avril 2022 par LE FOLL TRAVAUX PUBLICS SAS dont le siège social est situé 109, rue des Douves 27500 Corneville-sur-Risle pour l'enregistrement de sa demande relative au projet d'implantation et d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud située sur la commune de Beuzeville (rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 9 mai 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par LE FOLL TRAVAUX PUBLICS SAS et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par LE FOLL TRAVAUX PUBLICS SAS concernant un projet d'implantation et d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur la commune de Beuzeville, dans le cadre d'un projet de travaux de renouvellement de chaussées de l'autoroute A13, est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 27 juin 2022 à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 18h00.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier, en version «imprimée» comprenant la demande et la description du projet, est tenu à la disposition du public à la mairie de Beuzeville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès de LE FOLL TRAVAUX PUBLICS SAS - 109, rue des Douves 27500 Corneville-sur-Risle.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Beuzeville,
- par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,
- ou par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-lefolltp@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 25 juillet 2022 à 18h00.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Beuzeville **avant le 13 juin 2022.**

Cet avis sera également affiché dans la commune Quetteville (14) comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires concernés.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/
Consultations-publiques/LE-FOLL-TRAVAUX-PUBLICS-SAS-a-Beuzeville

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la

consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Beuzeville pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes de Beuzeville et de Quetteville (14) sont appelés à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où le projet est projeté ou commune concernée par le rayon d'un kilomètre autour du projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit jusqu'au 9 août 2022.

Article 7 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à LE FOLL TRAVAUX PUBLICS SAS.

Évreux, le **25 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

